

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Chirurgiens-dentistes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
- > Optométristes

## Rappel – Facturation des services rendus à un enfant né au Québec de parents inadmissibles à l'assurance maladie ou à un enfant adopté

### 1 Enfant né au Québec de parents non admissibles à l'assurance maladie

Tous les enfants mineurs présents au Québec plus de 6 mois par année sont admissibles aux régimes d'assurance maladie et médicaments, que leurs parents soient admissibles ou non. Ainsi, l'enfant né au Québec de parents non admissibles est présumé admissible dès sa naissance grâce à son statut de citoyen canadien.

Pour que l'enfant puisse recevoir des soins de santé gratuitement, nous envoyons une attestation d'inscription d'une durée de 45 jours sur réception de l'enregistrement de la naissance du Directeur de l'état civil. Ce document est valide au même titre qu'une carte d'assurance maladie et vous permet de nous facturer les services rendus.

Comme il peut s'écouler de 4 à 6 semaines avant que l'enfant reçoive son attestation d'inscription, tout service rendu dans ce délai peut nous être facturé puisque l'enfant est présumé admissible dès sa naissance. Vous devez avoir les informations suivantes pour nous facturer les services rendus à un enfant dans la situation précédente :

- pour l'enfant : le nom, le prénom (si connu), la date de naissance, le sexe, l'adresse (si connue), et, s'il y a lieu, l'ordre des naissances (naissances multiples);
- pour le parent ou la personne répondante : le numéro d'assurance maladie de la mère ou du père (lorsque connu), sinon le nom et le prénom, le sexe et la date de naissance de la personne répondante.

En l'absence de la carte d'assurance maladie après la date de fin de l'attestation d'inscription, vous ne pouvez présumer de l'admissibilité de l'enfant. Vous pouvez vérifier l'admissibilité de l'enfant à la date du jour avec notre service en ligne Vérification de l'admissibilité ou votre dossier médical électronique, s'il y a lieu. Sinon, dans cette situation, vous devez facturer vos services aux parents. Ceux-ci pourront demander un remboursement auprès de nous si l'enfant s'avérait admissible.

Pour plus d'information, consultez l'infolettre [Facturation des services rendus à un enfant né au Québec de parents inadmissibles à l'assurance maladie](#) du 4 février 2022 et votre *Guide de facturation – Rémunération à l'acte*.

### 2 Enfant adopté à l'international

Lorsqu'un enfant est adopté à l'international, il est considéré admissible aux régimes d'assurance maladie et médicaments dès son arrivée au Québec. Toutefois, l'enfant doit être inscrit auprès de nous pour être assuré selon ces régimes.

Donc, dans l'attente de sa carte d'assurance maladie, l'enfant adopté (ressortissant étranger) ne peut être présumé admissible. Ainsi, vous devez facturer vos services aux parents. Ceux-ci pourront demander un remboursement auprès de nous lorsque l'enfant sera inscrit et qu'il était bien admissible à la date des services rendus.

Pour plus d'information, consultez votre *Guide de facturation – Rémunération à l'acte*.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel">www.ramq.gouv.qc.ca/courriel</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)